

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19H00, le conseil municipal de la commune de Jossé (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie NOIRAULT.

Date de convocation 8 avril 2024

***Présents :** Mme NOIRAULT Lydie, Mr GEFROY Armand, Mr MOULIGNEAUX Pascal, Mme PUISAIS Virginie, Mr FOUCHER Rémi, Mme LELONG Marianne, Mme DROULIN Cathy, Mr PLANCHET Gilles, Mr BONNET André, Mr PEINTUREAU Bernard.*

***Absents :** Mme ROGEON Evelyne ayant donné pouvoir à Mr PLANCHET Gilles.*

***Secrétaire de séance :** Mme DROULIN Cathy*

Mme DROULIN Cathy a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (art.L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT)

Ordre du jour :

- 1) Création commission appel d'offres – Marché public,**
- 2) Questions diverses :**

1 – OBJET : CRÉATION COMMISSION APPEL D'OFFRE - MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-22 fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° CM- 20200611 – 2 du 11 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission de marché public – appel d'offre,

Sur le rapport de madame le maire et sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De définir la composition de la commission de Marché Public, commission d'appel d'offre.

Article 2 : Le commission sera composée des membres choisis par le conseil municipal conformément à la réglementation, sur la base de 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le Maire, Lydie NOIRAUT, GEFFROY Armand, MOULIGNEAUX Pascal, PUISAIS Virginie, PLANCHET Gilles, FOUCHER Rémi,	PEINTUREAU Bernard, BONNET André

Article 3 : D'arrêter la liste des noms des membres titulaires et suppléants pour la commission, conformément au tableau figurant en annexe.

Article : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

QUESTION DIVERSE

La séance a été levée à h40